

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 5 FEVRIER 2015

MISSION D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT RUISSEAU DU FAY EN DERIVATION DU PLAN D'EAU DU FAY : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Afin de définir les aménagements nécessaires à la restauration et la valorisation du ruisseau du Fay en dérivation du Plan d'eau, il convient de confier une mission d'étude à un cabinet spécialisé dans le domaine des milieux naturels.

Après consultation et analyse avec le concours du CPIE, la meilleure proposition est celle du cabinet « Ouest'Am » de Rennes avec une tranche ferme à 11 475,00 € HT et dossier LSE à 2 080 HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet « Ouest'Am » de Rennes pour un montant global de 11 475 € HT avec en option un dossier loi sur l'eau pour un montant de 2 080 € HT soit un total de 13 555,00 € HT soit 16 266 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

PREFABRIQUE ECOLE : DIAGNOSTIC AVANT DECONSTRUCTION

Le préfabriqué de l'école est vétuste et ne sert plus que pour le stockage de matériel du centre de loisirs. Il est envisagé de le supprimer. Considérant que ce type de bâtiment comporte sans doute de l'amiante, il est obligatoire d'effectuer un diagnostic spécifique.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 organismes spécialisés. La meilleure proposition émane du cabinet Agenda diagnostic de Mayenne avec un montant de 475,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet Agenda diagnostic de Mayenne pour un montant de 475,00 € HT avec 5 prélèvements.

TAILLE D'ARBRES

Sur la commune, plusieurs arbres sont devenus trop envahissants et il est nécessaire selon les cas soit de les tailler soit de les abattre. L'association Copainville de Mayenne propose d'effectuer ce travail

- taille des tilleuls près de l'église 280 € TTC
 - façonnage des arbres chemin étang et Bellevue..... 320 € TTC
 - abattage des pins près du terrain de foot et allée cèdres.....335 € TTC
 - nettoyage noues de l'écoquartier le Champ de la Lande..... 608 € TTC
- auquel s'ajoutent éventuellement les frais d'évacuation des végétaux à la déchetterie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les propositions de Copainville de Mayenne.

REVISION DES LOYERS 2015

Les contrats de location des locatifs prévoient une possibilité de révision des loyers chaque année en application de la variation de l'IRL (indice de révision des loyers) ou de l'indice du coût de la construction.

Vu la conjoncture actuelle difficile, et vu le montant des loyers situés dans la moyenne du marché, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2015 pour les logements et les tous les bâtiments professionnels.

BATIMENTS COMMUNAUX : REFECTION GOUTTIERE

Les chéneaux du salon de coiffure et du cabinet médical sont en mauvais état avec des fuites d'eau lors de pluies importantes qui abiment la façade. L'entreprise Chevallier, charpentier-couvreur propose de conserver les bandeaux métalliques pour le coté esthétique et d'y intégrer une gouttière à l'intérieur. Le montant des travaux s'élève à 1 194,08 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de l'entreprise Chevallier pour 1 194,08 € HT.

MAINTENANCE INFORMATIQUE : RENOUVELLEMENT CONTRAT

La Commune dispose des logiciels informatiques de gestion (gestion financière, population, élection, paie, multi-facturation, cimetièrre) de la société CEGID. Ces logiciels doivent être actualisés

et mis à jour régulièrement pour s'adapter à la réglementation. Le contrat de maintenance s'est achevé au 31 décembre 2014. Le montant de la prestation 2015 s'élève à 943,92 € HT par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat CEGID pour une durée de 3 ans résiliable chaque année, avec les mêmes conditions soit un montant de la prestation s'élève à 943,92 € HT par an qui est actualisé chaque année.

CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

Afin de respecter la réglementation, la Commune est tenue de réaliser des analyses bactériologiques sur les différents plats servis à la cantine scolaire, ainsi que des analyses de surfaces des plans de travail pour vérifier l'hygiène. Comme les années passées, le Laboratoire Départemental d'analyses de Laval propose de réaliser ces tests pour un montant de 369,83 € HT auquel s'ajoute une analyse d'eau pour 48,10 € HT pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention avec le Laboratoire départemental d'analyses de Laval pour un montant de 369,83 € HT plus 48,10 € HT pour l'année 2015.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL SALON COIFFURE

Le salon de coiffure est loué à Mme RICHARD Pascale/ORMA COIFFURE loue un local commercial de 55 m2 situé dans le bâtiment situé place de la Mairie avec un bail commercial depuis le 1^{er} mai 2005.

Le bail commercial de location étant arrivé à expiration, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de consentir un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans avec un loyer de 264,53 € HT par mois.

LOCATION LOCAL JOUVE

La Commune loue à la société JOUVE de Mayenne un local commercial de 400 m2 situé dans le bâtiment ex-cam situé route de Contest pour un loyer de 500 € HT par mois avec une convention précaire d'une durée de 23 mois. Le contrat de location étant arrivé à expiration, la Commune avait décidé par délibération du 30 janvier 2014, la Commune avait accepté le renouvellement de la convention précaire pour une nouvelle durée de 23 mois. Par contre, la Société JOUVE souhaite un bail commercial de 9 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de consentir un bail commercial d'une durée de 9 ans à la société JOUVE de Mayenne au prix de 500 € HT par mois.

DELEGATION AU MAIRE

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut attribuer différentes délégations au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. Emprunts : Le Maire pourra, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
2. Ouverture de crédit de trésorerie : Le Maire pourra, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées suivantes : Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, à un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4m, Euribor ou un taux fixe.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
- d'un montant inférieur au seuil réglementaire soit 15 000 € HT au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - d'un montant inférieur à 90 000 € HT s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du 27 juin 2001, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

SISAC : LIAISON DOUCE

Le projet de liaison douce (piéton et cycles) reliant Contest à St Baudelle, puis Mayenne à plus long terme a été revu avec l'aide du Conseil Général pour limiter l'emprise foncière à une largeur de 5m50 sur une longueur de 1,8 km environ, St Baudelle n'ayant qu'un linéaire très réduit.

Chaque commune du SISAC procédera à l'acquisition du foncier nécessaire soit directement, soit par le biais de l'EPFL (établissement public foncier local) mis en place par le Conseil Général qui acquiert les terrains et les cède à la collectivité quand le projet démarre.